

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 5 MAI 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ
Mme Sandy PORTAL
Mme Nicole BRAGUE
M. Olivier JORIOT

Mme Bernadette VALLÉE
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Sandrine CORNET
M. Jean-Pierre AUGER
Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
Mme Yvette BOUCHARD
M. Jean-Luc RIGLET

M. Jean-Claude LOPEZ
M. André KUYPERS
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Christian COLAS
M. Gilles LEPELTIER
Mme Geneviève BAUDE

ayant donné pouvoir à M. RIGLET
ayant donné pouvoir à Mme LAWRIE
ayant donné pouvoir à M. ACHÉ

Absents:

-

Mme Lucette BENOIST, est élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

Aucune remarque n'étant formulée sur les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 19 mars, 15 et 22 avril 2014, ils sont adoptés.

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition des Services Techniques de Sully

M. le Président expose que pour assurer le fonctionnement administratif de la Communauté de Communes du Sullias, elle doit disposer d'Agents mis à sa disposition par les Communes, pour limiter la charge de personnel.

La nature des missions exercées par les fonctionnaires mis à disposition, a été définie par convention passée entre la collectivité d'origine et la Communauté de Communes, en date du 17 décembre 2012.

Pour le fonctionnement administratif, différents Agents des Services suivants sont concernés :

- ⇒ Direction Générale
- ⇒ Service des Finances
- ⇒ Service de la Comptabilité
- ⇒ Service des Transports
- ⇒ Services Techniques

En contrepartie de cette mise à disposition, le montant des indemnités allouées aux Agents administratifs et techniques, est proposé comme suit :

- Coordination 500 euros
- Finances 350 euros
- Personnel 150 euros
- Comptabilité 150 euros
- Services Techniques – Direction 300 euros
- Services Techniques – Techniciens 100 euros
- Service Transport 100 euros

Ensuite M. le Président précise que la convention de mise à disposition de Services pour les Services Techniques (Bâtiment et Espaces verts) arrive à son terme le 15 mai 2014, et doit être reconduite.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

FIXE le montant des indemnités allouées aux Agents administratifs et techniques comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des Services Techniques de Sully avec la Commune de Sully-sur-Loire.

2. Représentativité des Communes

Considérant les dispositions du CGCT, il est décidé après débat, que ce point ne fera pas l'objet de décision (4 abstentions).

3. Adoption du règlement intérieur

M. le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8, propose d'adopter un règlement intérieur, tel que mentionné au Conseil.

Puis il dépose sur le bureau le projet de règlement intérieur.

Le Conseil communautaire,
Vu le projet de règlement intérieur,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur.

4. Fonds de concours

M. le Président expose que le Conseil Communautaire a adopté le 10 décembre 2013 un règlement d'attribution de fonds de concours destiné à soutenir les investissements communaux, qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes.

Une enveloppe de 27 000 euros a été inscrite au BP 2014, affectée au moment de son établissement à la compétence Rivières.

La participation maximale de la Communauté de Communes a été fixée à 50 %.

A ce jour, 2 projets semblent être abondables :

⇒ 1 projet à Saint Florent-le-Jeune

<i>Montant des travaux</i>	29 613,60 €
<i>Subvention Agence de l'Eau</i>	8 546,30 €
<i>Conseil Général</i>	10 661,00 €
<i>Participation restante</i>	10 406,30 €

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

EMET un accord de principe sur une participation maximale du fonds de concours au projet de la Commune de Saint Florent-le-Jeune.

⇒ 1 projet à Lion-en-Sullias (réfection du logement de la Boulangerie)

<i>Montant total de la dépense prévue</i>	19 673,75
<i>sans possibilité de subvention</i>	3 026,90
	<hr/> 22 700,65

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

REPORTÉ sa décision à un prochain Conseil.

5. Adhésion à l'ADRT du Loiret

M. le Président expose qu'une **Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret** (ADRT Loiret) a été créée par la fusion absorption par le *Comité Départemental de Tourisme du Loiret de Loisirs Accueil Loiret* et de l'*Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Loiret*.

Compte tenu de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes du Sullias, il propose d'adhérer à cette ADRT du Loiret, afin de devenir membre avec un droit de vote à l'Assemblée Générale.

De plus, il suggère au Conseil Communautaire d'être représenté au Conseil d'administration de l'ADRT par l'un de ses membres, *Mme Stéphanie LAWRIE*.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE *d'adhérer à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret.*

DESIGNE *Madame Stéphanie LAWRIE comme déléguée pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à l'ADRT du Loiret.*

DIT *que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2014.*

6. Projet de convention avec Pôle Emploi

M. le Président expose que Pôle emploi souhaite renforcer les services de proximité en faveur de l'emploi tout en encourageant les initiatives locales. Il souhaite également coordonner ces actions afin d'assurer une délivrance de services cohérente et concertée, pour ne pas négliger les zones géographiques les plus éloignées et tenir compte de la mobilité des populations, des axes d'échanges et de circulation.

Pôle Emploi a pour objectif d'optimiser les mises en relation entre les demandeurs d'emploi et les offres d'emploi et de présenter aux entreprises des candidats correspondant à leurs besoins, tout en encourageant la mobilité des chercheurs d'emploi, dans la mesure de leurs moyens.

Pôle emploi propose d'engager un partenariat renforcé avec la Communauté de Communes afin d'exercer une veille conjointe sur le marché du travail local et d'assurer une meilleure insertion des personnes et une meilleure prise en compte des besoins des entreprises de la Communauté de Communes du Sullias.

L'Antenne Emploi-Entreprise travaille depuis de nombreuses années avec Pôle Emploi, qui est son partenaire privilégié.

Le projet de convention proposé par Pôle Emploi ne constitue que la formalisation d'un mode de fonctionnement qu'il s'agit d'entériner.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE *M. le Président à ratifier la convention à passer avec Pôle Emploi.*

7. Convention concernant les Actes et les Autorisations relatifs à l'occupation des sols

M. le président expose qu'afin de déterminer les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'occupation du sol, et la Communauté de Communes du Sullias, en charge de l'instruction des dossiers, il propose un projet de convention pour que :

- ⇒ les responsabilités de chacun des intervenants soient respectées
- ⇒ les intérêts communaux soient protégés
- ⇒ les droits des Administrés soient respectés

Dans un second temps, ce projet de convention, s'il est adopté, sera soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes du Sullias, pour ratification par les Maires.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention concernant les Actes et les Autorisations relatifs à l'occupation des sols avec ses Communes membres.

8. Désignation des Conseillers à la Commission Appel d'Offres (CAO)
9. Désignation des Conseillers à la Commission Délégation de Services Publics (DSP)

La désignation des Conseillers à ces Commissions est reportée à un prochain Conseil Communautaire.

10. Désignation des Délégués au SICTOM de Châteauneuf

M. le Président expose que conformément aux statuts de la Communauté de Communes, et à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Les statuts du SICTOM prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune, il est proposé de désigner au SICTOM de Châteauneuf :

- ⇒ 11 délégués titulaires
- ⇒ 11 délégués suppléants

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias vient se substituer à ses communes membres dans le cadre de ce Syndicat,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer le nombre de représentants à 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.

DESIGNE les 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au SICTOM de Châteauneuf, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Xavier BOULESTEIX / Cerdon	Mme Isabelle CHERREAU / Cerdon
M. Jean-Michel RATIVEAU / Guilly	Mme Nicole BRAGUE / Guilly
M. Christian COLAS / Isdes	M. Emmanuel D'HEROUVILLE / Isdes
M. Jean-Pierre CROTTÉ / Lion en Sullias	M. Thierry COUSTHAM / Lion en Sullias
M. Jean-Claude LUCAS / Neuvy	M. André DÉROUET / Neuvy
M. Sébastien CAFFARD / St Aignan	M. Claude BOCH / St Aignan
Mme Mauricette ODRY / St Florent	M. Claude BORNE / St Florent
M. Denis BRETON / St Père sur Loire	Mme Christelle ZUSATZ / St Père sur Loire
Mme Alexandra DULAC-NOTTIN / Sully	M. Dominique DAIMAY / Sully
M. René HODEAU / Viglain	Mme Lysiane CHEVALIER / Viglain
Mme Nicole LEPELTIER / Villemurlin	Mme Sarah RICHARD / Villemurlin

11. Désignation des Délégués aux différents Syndicats des Rivières

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias vient se substituer à ses communes membres dans le cadre de ces Syndicats,
 Le Conseil communautaire,
 Le Président entendu,
 et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Sullias aux Syndicats des Rivières, comme suit :

SYNDICATS DES RIVIERES	COMMUNES	Titulaires	Suppléants
BEUVRON AMONT	CERDON	CARCAGNO Jean-François ACHÉ Alain	
	ISDES	VALLÉE Bernadette D'HÉROUVILLE Emmanuel	COLAS Christian LANGLOIS Christiane
	ST FLORENT LE JEUNE	MONTAIGU Claude ODRY Mauricette	BEDU Jean-Pierre
	VILLEMURLIN	LEMITRE Jacky CHERMANNE Jean	CHORYNSKI Grégory BARRIER Isabelle
SAGE DE LA SAULDRE	CERDON	CARCAGNO Jean-François	
ETANG DU PUITS / CANAL DE LA SAULDRE	CERDON	CARCAGNO Jean-François	
SYNDICAT DE LA BONNEE	ST PÈRE SUR LOIRE	FOULON Patrick HIRLAY Jacques	BERRUÉ Didier
SAGE VAL D'HUY ET LOIRET	GUILLY	ROBERT Patrick	BRAGUE Nicole
	NEUVY EN SULLIAS	ALLAIRE Philippe	
	SULLY SUR LOIRE	DULAC-NOTTIN Alexandra	BOUARD Patrick
BASSIN DU LOIRET	GUILLY	ROBERT Patrick	BRAGUE Nicole
	NEUVY EN SULLIAS	ALLAIRE Philippe	
SICALA	GUILLY	ROBERT Patrick	BRAGUE Nicole
	LION EN SULLIAS	COUSTHAM Thierry	LEPELTIER Gilles
	NEUVY EN SULLIAS	CORNET Sandrine	FOURNIER Hubert
	ST FLORENT LE JEUNE	DEFOSSE Marc	SIMONNEAU Catherine
	ST PÈRE SUR LOIRE	CLOUTIER Jacky	DARGENT Séverine
	SULLY SUR LOIRE	BODOT Claudine	LEVEILLÉ Jeannette
	VILLEMURLIN	LEMITRE Jacky	CHERMANNE Jean

Levée de la séance à 19 H 40.